

# L'abbaye de Payerne

Autor(en): **Reymond, Maxime**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **20 (1912)**

Heft 11

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-18392>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

côté de Conches était primitivement la même que la frontière communale, mais ce n'est qu'une assertion sans preuves.

Ollon doit clôturer à ses frais ce domaine communal, qui a du reste un mode de jouissance très différent de Perche. Et d'ailleurs la borne du *Sex du Feny* était existante en 1344.

Je dirai aussi qu'il existe ailleurs de nombreux exemples de partages par tiers et même des cas où il y a quatre quarts ou quartes de la chose léguée : ainsi les Grands Marais de Roche formaient trois tiers; la Montagne de Charbonnière, dont Aigle<sup>1</sup> avait un tiers, Leysin un tiers et Ormont-dessous un tiers; en 1763, on trouve un acquit en faveur de LL. EE. pour les deux tiers, et du village d'Yvorne pour un tiers, de la dîme de Vers-Morey, rière Yvorne. Même à Ollon, l'abbé de St-Maurice retirait un tiers du revenu de l'alpage de Brétaye, et deux tiers de celui d'Ensex, le seigneur de Rovéréa, le quart du tout. Après 1396, Antoine de Gruyère avait eu le quart de la succession de F<sup>se</sup> de la Tour et les deux fils de Jean de Vallése répétaient ce quart.

(*A suivre*).

F. ISABEL.

---

## L'ABBAYE DE PAYERNE

(Suite)

---

XX

L'abbé de Payerne Jean de la Palud mourut au commencement de septembre 1445. Immédiatement, le pseudo pape Félix V se réserva les revenus du monastère pour la Chambre apostolique, soit pour le trésor papal, et il nomma le 13 septembre comme vicaire général et administrateur de l'abbaye le prieur de Saint-Sulpice, Jaques Provanaz<sup>2</sup>. Puis, lorsqu'il eut abdiqué la tiare dans la cathédrale de Lausanne, le 7 avril 1449, le pape légitime Nicolas V conféra person-

<sup>1</sup> Aigle a vendu sa part en 1869.

<sup>2</sup> A. C. V., *Nouveaux titres*, 12069.

nellement à Félix, devenu le cardinal Amédée de Sainte-Sabine et légat du Saint-Siège dans les diocèses de Lausanne et Genève, les mêmes revenus, par bulle du 4 juillet 1449<sup>1</sup>. Le cardinal de Sainte-Sabine choisit alors comme vicaire général pour Payerne Jean de Grailly, prieur de Villars-les-Moines<sup>2</sup>, qui avait été moine et sacristain de ce monastère de 1431 à 1433 et vicaire général de Jean de la Palud en 1445. L'ancien pape mourut à Ripaille le 7 janvier 1451, et les revenus du couvent de Payerne furent attribués après lui à son petit-fils Jean-Louis de Savoie. Celui-ci fut nommé en 1456 archevêque de Tarentaise et en 1460 évêque de Genève. Il conserva néanmoins jusqu'à sa mort, survenue le 4 juillet 1482, la commende de l'abbaye de Payerne, qui continua d'être administrée par le vicaire général Jean de Grailly jusqu'en 1460.

Félix V ne paraît pas être intervenu personnellement dans l'administration du couvent de Payerne. Cependant, deux actes intéressant la ville furent passés sous son nom. Par le premier<sup>3</sup>, il autorisa les bourgeois de Payerne à faire paître leurs porcs dans les bois du monastère, moyennant paiement d'une redevance annuelle d'une coupe d'avoine par bête, et par le second il permit en 1449 aux mêmes bourgeois de prendre dans les forêts de l'abbaye le bois nécessaire aux fortifications de la ville<sup>4</sup>. En 1450, agissant comme légat du Saint-Siège et non comme commendataire de Payerne, il rendit un arbitrage entre le couvent et la ville au sujet des redevances que le premier réclamait aux bourgeois en vertu des fameuses reconnaissances de Jaques de Montmayer<sup>5</sup>. Ensuite de cet arbitrage, et le 7 janvier

<sup>1</sup> Mém. Acad. Salés. t. XV.

<sup>2</sup> A. C. V., *Nouv. titres*, 15,247.

<sup>3</sup> Arch. Payerne.

<sup>4</sup> A. C. V., *Reg. in-folio* n° 9.

<sup>5</sup> A. C. V., *Reg. in-folio* nos 11-14.

1451, le jour même de la mort de l'arbitre, le vicaire général Jean de Grailly fit accord avec les bourgeois<sup>1</sup>. Enfin, peu de jours avant de mourir, le cardinal de Sainte-Sabine accorda des indulgences à la chapelle de l'hôpital et à l'office des âmes du purgatoire<sup>2</sup>.

Le vicaire général Jean de Grailly nous arrêtera quelques instants. Il cumulait les fonctions d'administrateur avec celles d'aumônier de l'abbaye et de prieur de Villars-les-Moines; il jouissait d'autres revenus encore, celui de Chiètres particulièrement. Il était donc riche, et il a laissé dans l'église abbatiale de Payerne une preuve de sa munificence. Par acte du 3 février 1454<sup>3</sup>, — qu'il compléta le 12 juin 1462 après avoir quitté la charge du vicariat<sup>4</sup> — il fonda dans l'église du monastère une chapelle soit autel dédié aux saints Jean-Baptiste et Jean l'Évangéliste. A la vérité, cette chapelle existait déjà. Jean de Grailly dit lui-même qu'il la réédifie et la dote. Il lui fit don, en effet, d'un mas de vingt et une poses de terre acquis de l'hôpital de Fribourg et sis à la Condemine de Plagnouf. Le document précise l'emplacement de la chapelle en disant qu'elle touche à la place et au chapitre du monastère à orient, et à la chapelle Saint-Pierre à occident.

Cette indication, à défaut d'autres, suffirait pour nous faire retrouver la chapelle de Grailly. Nous avons dit que, si dans son ensemble, l'église abbatiale de Payerne est nettement romane, et date des X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, le transept a été remanié au XV<sup>e</sup> siècle. En 1420, l'amodiateur de l'office de la sacristie est chargé d'une redevance au profit de la réparation de l'église<sup>5</sup>. C'est peut-être à ce moment-là que

<sup>1</sup> Bibl. cant. vaud., T. 1975.

<sup>2</sup> Arch. Payerne.

<sup>3</sup> A. C. V., *Reg. cop. Payerne*, 406.

<sup>4</sup> A. C. V., *Inv. bleu*, I, 177.

<sup>5</sup> Arch. Payerne, *Min. Treyvaux*, II, 87.

l'on refit la tour de la croisée qui supporte le clocher et qui est de caractère gothique. C'est de cette époque que datent également les chapelles du transept.

En 1360<sup>1</sup>, Marguerite Mestral légua 10 livres (20,000 fr. environ) pour la construction dans l'abbatiale d'un autel dédié à Notre-Dame, et vers 1380 le moine Aymon de Bel-laigue fonda l'autel Saint-Léger<sup>2</sup>. D'autres autels dédiés à saint Benoît<sup>3</sup>, à saint Nicolas et à saint Eloi sont contemporains. Nous ne pouvons fixer l'emplacement d'aucun.

Vers 1398<sup>4</sup>, le prieur Pierre d'Estavayer fonda l'autel de Sainte-Anne et Saint-Yves, et ses armes se voient encore dans une des chapelles du transept nord, celle-là même où l'on conserve aujourd'hui les archives communales. Quant à la chapelle voisine, ce peut être celle des saints Antoine et Sébastien, que le sacristain Pierre d'Epagny et le notaire Pierre Goumoëns dotèrent vers 1474 ; le tombeau des Goumoëns, bourgeois de Payerne, s'y trouvait. Mais en tout état de cause, la chapelle fut remaniée plus tard, puisqu'on y lit la date de 1513, et d'après M. Ch.-Aug. Bugnion, les armes que l'on y voit — la croix semée de coquilles — seraient plutôt de Bonivard que de Goumoëns. Or, Jean-Amé Bonivard, abbé de Payerne et de Pignerol, fut enterré le 12 décembre 1514 dans l'abbatiale, et M. Ch. Vuillermet a retrouvé son tombeau; non pas dans la chapelle même, mais droit devant, dans la nef.

La chapelle la plus intéressante est au surplus celle de Saint-Jean. Elle est déjà mentionnée en 1408, mais elle doit tout son caractère à la fondation de Jean de Grailly. Nous

<sup>1</sup> A. C. V., *Inv. vert.*, C et A.

<sup>2</sup> A. C. V., *Reg. cop. Payerne*, 27.

<sup>3</sup> En 1411, le couvent attribue à l'autel saint Benoît des legs importants faits par Johanette de Faucigny et Marguerite de Vuisternens (*Min. Treyvaux*).

<sup>4</sup> A. C. V., *Reg. cop. Payerne*, 377.

ne pouvons mieux faire à ce propos que reproduire la description qu'en donne M. Rahn<sup>1</sup>. « L'intérieur, dit-il, doit avoir produit l'effet le plus charmant. Parois et voûtes, clefs et nervures, tout était peint. Sur le fond rouge des murailles, se détache un semis de croix tréflées blanches ; des motifs d'architecture encadrent des figures de saints. On y remarque entre autres deux fois la Madone. Un premier tableau représente le groupe de la *Pietà* : la mère de Dieu tenant sur ses genoux le cadavre de son fils. Un second nous montre la Vierge comme Mère de miséricorde, étendant son manteau sur les personnages laïques et ecclésiastiques agenouillés à ses pieds. Sur les clefs et sur les retombées des voûtes sont partout sculptées les mêmes armoiries : ce sont celles de Jean de Grailly. A en juger d'après l'élégance du plan d'ensemble et de la décoration, il a eu à sa disposition un architecte et un peintre d'un talent remarquable. Le moine en prière, agenouillé à droite de la Mère de miséricorde, n'est autre que le fondateur de cette chapelle. On retrouve ses traits dans une peinture au-dessus de l'arc par lequel la chapelle s'ouvrait sur le transept. Là une grande fresque en lunette représente la *Sancta Trinitas*, c'est-à-dire Dieu le Père, tenant le Crucifié ; au-dessus de ce dernier, le Saint-Esprit sous forme de colombe. A droite du Crucifié on voit, en demi-grandeur naturelle, un donateur à genoux ; il est vêtu d'un manteau à capuchon ; la tête imberbe et tonsurée est un portrait des plus caractéristiques. Entre la base de la lunette, dont le style accuse la même main que les peintures de la chapelle, et le sommet de l'arc qui s'ouvrait jadis sur la chapelle, on remarque une pierre carrée qui présente les armes de Jean de Grailly en relief, entourées d'une corde et d'une dentelle sculptée. »

<sup>1</sup> Rahn, *L'Eglise de Payerne*, p. 23-24.

XXI

Jean de Grailly mourut entre le 27 janvier et le 26 février 1463<sup>1</sup>. Mais il n'était plus à ce moment-là qu'aumônier de Payerne et prieur de Villars-les-Moines. Dès le 29 décembre 1460<sup>2</sup>, Amédée Mestral, prieur de Ruggisberg, figure comme vicaire général de Payerne pour le commendataire Jean-Louis de Savoie. Le couvent de Payerne contient cette année-là quinze moines plus ou moins résidents<sup>3</sup> : Jean de Grailly, aumônier ; Otthonin d'Yverdon, prieur claustral ; Girard Banquetaz, chantre et prieur de Saint-Pierre de Colmar ; Pierre de Villiers, prieur d'Aye (Léaz) ; Pierre d'Epagny, sacristain ; Claude de Grailly, chambrier ; Pierre Abbé, doyen et prieur de Broc ; Pierre de Vuillauffens prieur de Bretiège (Brüttelen) ; Henri de Pussy ; Jean de Tretorens ; Claude Banquetaz ; Pierre de Grammont ; Rodolphe de Barre et Georges de Villiers.

Amédée Mestral ne demeura pas longtemps vicaire général. Il est déjà remplacé en 1462 par Amédée de Charansonay, prieur de Talloires<sup>4</sup>. Mais il ne se désintéresse pas pour cela de l'abbaye. Il demeure aumônier du couvent, et en cette même année, Amédée de Charansonay lui en afferme les revenus, à lui et au doyen Jaques Galley — successeur de Pierre Abbé — moyennant paiement d'une redevance annuelle de 1800 florins<sup>5</sup>. Cette amodiation paraît avoir été annulée, car le 3 mars 1464, le même vicaire général donna les revenus de l'abbaye à ferme au chanoine de Lausanne

<sup>1</sup> *Rég. Wirz*, II, 285, 321.

<sup>2</sup> *Rég. Wirz*, II, 149.

<sup>3</sup> *Rég. cop. Payerne*, 516, 422.

Arch. Payerne, *Min. P. Moron*.

<sup>5</sup> A. C. V., *Reg. in-folio* 6, 7.

Philippe de Compeys, à son frère Georges de Compeys, prieur de Mégève, et à Philibert de la Palud, seigneur de Saint-Julien, cela au prix de 2200 florins. Cela représente un revenu de 30,000 francs. Les amodiateurs avaient la charge de l'entretien des religieux et de leur personnel à Payerne et dans les dépendances de l'abbaye. Ils avaient aussi la charge de l'entretien des bâtiments et des terres, mais non celle des grosses réparations ou transformations.

Le chanoine Philippe de Compeys, qui intervient en 1464 comme amodiateur des biens du couvent, paraît, dès le 23 mai 1465<sup>1</sup>, en qualité de vicaire général de Jean-Louis de Savoie, et il le demeura jusqu'au mois de juin 1472. Parmi les documents que nous avons de son administration figure un reçu du 9 mai 1472<sup>2</sup>, par lequel il déclare avoir eu de n. Guigues de Loyes, lieutenant de l'avouerie pour l'avoyer Jean de Genève, seigneur de Pressy, la moitié des émoluments, bamps, clames, etc., perçus par le dit officier du samedi après Noël 1464 au 5 septembre 1469, desquels choses le lieutenant perçoit le quart suivant la coutume.

Le vicaire général Philippe de Compeys est l'auteur d'un acte plus important, du 27 novembre 1469, « le quernet de messieurs duz couvent de Payerne<sup>3</sup> ». Il s'agit de ce que les religieux ont droit à recevoir comme pitance. C'est un document fort long et dont nous ne pouvons donner que quelques extraits.

La pitance est due à dix-huit religieux, s'ils sont présents au monastère, ainsi qu'au domestique du doyen, au cuisinier et à son serviteur, et aussi à un novice.

La portion se compose, toute l'année, d'une livre et quart de mouton, ou d'une livre et demie de bœuf ou de veau. De la Nativité de la Vierge (8 septembre) au jeudi avant

<sup>1</sup> Arch. ville de Lausanne, *Inv. Millioud*.

<sup>2</sup> Arch. Payerne, *Min. Proux*.

<sup>3</sup> A. C. V., *Rég. in-folio* n° 15 (copie du XVI<sup>e</sup> siècle).



l'Avent, les religieux, prêtres et diacres, auront droit au dîner à une ration de porc bouilli, et au souper à un morceau semblable de rôti avec salade ou moutarde, *vel salsa de baratio*. Le dimanche pendant le dit temps, les moines auront à dîner la moitié de la ration de bœuf, au lieu de porc et le soir comme les autres jours. De la Saint-Michel (29 septembre) à l'Avent, le dimanche et aux fêtes doubles ils auront droit à des cèpes (champignons) bouillis et assaisonnés.

Aux fêtes doubles, les religieux, prêtres ou diacres, auront à dîner une demi-ration de bœuf et le quart d'une ration de porc bouilli et la moitié d'une ration de porc rôti. Et avant le potage, comme premier repas, ils auront une fricassée de tripes ou autres avec poivre. Les jours où il y aura des champignons, il n'y aura pas de fricassée.

Le premier dimanche de l'Avent, le dîner est normal. Au souper, on donnera un demi-chapon rôti et préparé avec de l'eau bénite (*et preparatum cum aqua benedicta*).

Le jour de Noël, à dîner : une demi-ration de porc rôti avec salade, et avant le potage une fricassée ; à souper, le menu des fêtes doubles.

Aux fêtes doubles, en carême et de l'Assomption à la Septuagésime, on donnera à la fin du repas deux poires ou pommes.

A Pâques, les religieux auront droit à dîner à une fricassée, à une demi-ration de veau, à un quart de bouilli et à une demi-ration de viande rôtie avec salade ; à souper une demi-ration de viande bouillie avec salade et un morceau de jambon.

Le mercredi, le vendredi et le samedi, les religieux auront cinq œufs au dîner et trois au souper toute l'année. Plus au dîner un potage de légumes, herbes, ou choux, avec beurre et sel en suffisance. Le soir, deux fois par semaine, un potage de *Syro* avec beurre, épices et safran. Trois jours, le potage avec *petrosillio*, beurre, etc., suivant la coutume.

A la Septuagésime, les religieux doivent avoir 6 deniers et une obole, le dimanche de la Quinquagésime et aux fêtes doubles 13 deniers.

Aux fêtes doubles où l'on ne sert pas de la viande, les religieux auront à dîner avec le potage un morceau de poisson (*palate*, ferra ?) salé avec moutarde. D'une ferra commune on fera cinq morceaux. Ou bien, il y aura une ferra fricassée avec salade pour quatre religieux.

Le jour de l'anniversaire de la reine Berthé et le Jeudi-Saint, on fera comme aux fêtes doubles.

Le deuxième et le troisième jour avant les Cendres, les religieux, prêtres ou diacres, auront trois harengs blancs, et les novices deux, avec moutarde et épices. Les autres jours, jusqu'à Pâques, deux harengs cuits avec moutarde et champignons. Plus un potage de pois (*pisorum*) ou d'herbes, et une purée avec des épices et du safran. Les fêtes doubles, après les poissons, on donnera un potage de *rys* préparé avec *admidalis* (amandes) et safran. Le Samedi-Saint on ne donnera ni riz ni purée. Tous les potages seront préparés avec de l'huile de noix. Les prêtres auront au dîner cinq noix, les novices et autres quatre; le soir chacun trois.

Le Vendredi-Saint, on ne donnera rien des pitances, mais seulement du miel suivant la coutume.

Le cuisinier devra avoir les herbes qu'en français on appelle *savoies*, *epinaches*.

De la veille de la Toussaint à la veille de Noël, chaque religieux et novice aura une petite chandelle; et d'une livre de *suco* (suif?) on doit en faire trente-quatre. Pour le souper, les prêtres auront une grande chandelle, les novices une petite.

Toute la nuit, il y aura deux grandes chandelles allumées au couvent; les nuits où l'on fera les O. O. (*sic*) on mettra quatre chandelles.

Le règlement parle encore des linges, qui doivent être

changés tous les huit jours, du bois avec lequel on doit chauffer la *stupa* de la veille de la Toussaint à Pâques pour le moment où l'on chante matines; de la vaisselle, qui se compose essentiellement d'assiettes de bois; du barbier.

On doit donner un dîner aux notables (*preconi* = précots) de Payerne les jours des Rogations, à l'Ascension, à la Fête-Dieu, et aux fêtes de saint Jean et Paul. Les religieux de Cluny, ou frères mendiants, ont droit au total à trois rations.

Le sacristain doit 72 sols par an à cause du luminaire et des hosties des messes dites au couvent, savoir la messe de sainte Anne, la messe matinale, la messe de *pecllet* (à l'aube) dite à saint Pierre, les messes à la saint Benoît, et à la sainte Croix, et les deux messes dites à l'autel saint Jean.

On donnera à Arthaud Loys, soit au représentant du couvent à la curie de Lausanne, pour sa pension un muids de froment, mesure de Payerne et un écu de Savoie, etc...

(*A suivre*)

Maxime REYMOND.

---

## NOTICE RELATIVE A THÉODORE BÈZE ET GUILLAUME FAREL

*par C. Benziger, Berne.*

Le nombre des autographes d'illustres Genevois à la bibliothèque de la ville de Berne n'est pas grand : citons parmi les principaux une collection de lettres de Calvin comprise dans un manuscrit de Pierre Daniel (Cod. 450) et publiée à diverses reprises, ainsi que la correspondance de Charles Bonnet avec Albrecht de Haller; enfin de nombreuses lettres d'hommes politiques concernant les troubles genevois du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mentionnons, en outre, une page d'un livre de comptes avec quatre quittances de la main de Bèze,